



Centre de la petite enfance et famille “Les p’tits cerfs-volants” (CPEF)

Politique d’admission

Adoptée le 29 juin 2010

Le CPEF est accrédité pour accueillir des enfants âgés de 24 à 69 mois. Le nombre maximal d’enfants occupants les locaux du centre à tout moment donné est de 14, incluant un maximum de quatre enfants de moins de trois ans.

La clientèle première du CPEF est les parents d’enfants se dirigeant vers l’École des Grands-Vents. En conséquence, les **critères d’admissibilité** au centre, concernant la langue, reflètent ceux du Conseil scolaire francophone provincial. Les services du CPEF sont donc destinés d’abord et avant tout aux parents *ayants droits*, tel que définit par l’article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

C’est-à-dire qu’ils sont des citoyens canadiens :

- a) dont la langue maternelle est le français;
- b) ayants reçu leur propre instruction au niveau primaire en français au Canada; ou,
- c) ayants un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction en français au Canada.

De plus, le Conseil scolaire considère traditionnellement comme *ayants droits* les parents de souche franco-terre-neuvienne (i.e. grands-parents de langue maternelle française), de même que les immigrants reçus qui répondent aux critères de l’article 23.

Même si le CPEF accepte d’abord les enfants de parents *ayants droits* selon la politique du Conseil scolaire, une place libre peut être offerte à un parent *non ayant droit* qui en ferait la demande. Les parents *non ayants droits* n’obtiendront toutefois une place que sous la condition suivante: la place devra être cédée, au complet ou en partie, suivant 30 jours d’avis, à tout parent *ayant droit* désirant inscrire son enfant au centre. Une entente à cet effet devra être signée avec le centre.

Le CPEF maintient une **liste d'attente**. Les enfants sont inscrits sur la liste d'attente selon la date de leur demande d'admission au centre. Lorsqu'une place se libère, la directrice contacte tous les parents des enfants selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Enfant fréquentant le centre à temps partiel et dont le parent *ayant droit* désire :
 - a. une place à temps plein, s'il s'agit d'une place libre à temps plein, ou
 - b. une ou plusieurs journées supplémentaires.
- 2) Enfant dont le frère ou la sœur fréquentent le centre à temps plein ou à temps partiel et dont le parent *ayant droit* désire :
 - a. une place à temps plein, s'il s'agit d'une place libre à temps plein, ou
 - b. une place à temps partiel.
- 3) Enfant ayant déjà fréquenté le centre et dont le parent *ayant droit* désire :
 - a. une place à temps plein, s'il s'agit d'une place libre à temps plein, ou
 - b. une place à temps partiel.
- 4) Enfant d'âge éligible (à l'intérieur d'un mois) et dont le parent *ayant droit* désire :
 - a. une place à temps plein, ou
 - b. une place à temps partiel.
- 5) Enfant d'âge éligible (à l'intérieur d'un mois) et dont le parent *non ayant droit* accepte les conditions énoncées plus haut et désire :
 - a. une place à temps plein, ou
 - b. une place à temps partiel.

Note: Les priorités d'admission s'appliquent aux places libres seulement. Aucun enfant de parent *ayant droit* fréquentant déjà le centre ne sera déplacé à cause de ces priorités.